Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251224-2025_160_DEB-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	23	32

Vote
Pour : 32
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2025-160

L'an 2025, le 18 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 12 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 12 décembre 2025.

Présents (23) : **M.** TROADEC Christian, Président

Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOULZENNEC Isabelle, BOUSSARD Laure, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia

MM : COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, LE LOUARN Eric, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE CAM Alain, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE MOROUX Cédric, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) ayant donné procuration (9) : AUFFRET Ludovic à MAZEAS Jacqueline, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, GUILLEMOT Hélène à TROADEC Christian, COGEN Dominique à KERFERS Jocelyne, BOULANGER Vincent à BERNARD Danie, YVINEC Jérôme à LE GUERN Isabelle, NEDELLEC Philippe à URIEN Patrick, KERDRAON Anne-Marie à BOULANGER Catherine, LE GOFF Bruno à QUILTU Jacques

Absents: BERNARD Jo

A été nommé secrétaire : COTTEN Daniel

D2025-160 Octroi d'une aide financière aux propriétaires occupants pour la prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) obligatoire lors du dépôt d'un dossier à l'ANAH – Année 2026

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS *Technicienne : Anne DONCKER*

Proposition de renouvellement du dispositif pour l'année 2026.

Les propriétaires occupants qui souhaitent faire des travaux de rénovation énergétique (rénovation d'ampleur), d'accessibilité au logement ou des travaux lourds, peuvent bénéficier de subventions de la part de l'ANAH. En amont, l'Agence impose que le propriétaire soit accompagné dans son projet par un opérateur agréé MAR (Mon Accompagnateur Rénov) ou MPA (Ma Prime Adapt).

Ces frais d'AMO, à la charge du propriétaire, sont parfois assez conséquents mais peuvent être totalement ou partiellement subventionnés par l'ANAH.
Les frais d'AMO, fixés librement par les opérateurs, peuvent varier en moyenne entre 2 à 3000 € pour les projets de rénovation énergétique et 600 à plus de 1000 € pour les projets d'adaptation du logement.
Dans la majeure partie des dossiers, il existe un reste à charge pour les propriétaires modestes ou très modestes.

Afin de maintenir ou de tendre vers une certaine gratuité de l'accompagnement (comme dans les OPAH passées), Poher Communauté a financé
→ en 2023, l'intégralité du reste à charge lié aux frais d'AMO facturés aux propriétaires occupants dits « très modestes » ou « modestes »
→ en 2024 et 2025, partiellement le reste à charge de ces mêmes porteurs de projet (maximum 400 € par propriétaire éligible).

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251224-2025_160_DEB-DE

(A noter : Un propriétaire n'est éligible qu'à une seule participation financière annuelle de la part de l'EPCI).

Au 4 novembre 2025, 26 ménages ont pu bénéficier de cette subvention de Poher Communauté pour un montant total de 9 837 €.

Estimation du nombre de dossiers en 2026 : une quarantaine.
Enveloppe financière : Entre 16 000 € et 20 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, maintiennent pour 2026 cette aide financière d'un montant maximum de 400 € par projet éligible afin d'aider les propriétaires occupants très modestes et modestes à financer les frais d'AMO quand un dossier est déposé à l'ANAH.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 19/12/2025
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

